



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 décembre 2013  
Français  
Original : espagnol

**Soixante-huitième session**  
Point 64 de l'ordre du jour

## Rapport du Conseil des droits de l'homme

### Rapport de la Troisième Commission

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Adriana **Murillo Ruin** (Costa Rica)

#### I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » et de la renvoyer en plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa résolution [65/281](#) et à sa décision [65/503 A](#).
2. La Commission a examiné la question à ses 45<sup>e</sup>, 50<sup>e</sup> et 54<sup>e</sup> séances, les 13, 25 et 27 novembre 2013. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (voir [A/C.3/68/SR.45](#), [50](#) et [54](#)).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa septième réunion d'organisation et ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions ([A/68/53](#)) et d'une version préliminaire de son rapport sur sa vingt-quatrième session qui sera publié sous la cote [A/68/53/Add.1](#).
4. À sa 45<sup>e</sup> séance, le 13 novembre, le Président du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration et participé à des échanges avec les représentants du Japon, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, de la Suisse, de la Croatie, du Liechtenstein, du Brésil et de la République arabe syrienne (voir [A/C.3/68/SR.45](#)).



## II. Examen du projet de résolution [A/C.3/68/L.75](#) et de l'amendement y relatif figurant dans le document [A/C.3/68/L.77](#)

5. À la 50<sup>e</sup> séance, le 25 novembre, le représentant du Cameroun, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique et de la Fédération de Russie, a présenté le projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme » ([A/C.3/68/L.75](#)).

### Décision concernant l'amendement soumis dans le document [A/C.3/68/L.77](#)

6. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 27 novembre, le représentant de la Lituanie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne, ainsi que des États suivants : Albanie, Australie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Japon, Liechtenstein, Mexique, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Suisse et Turquie, a présenté un amendement au projet de résolution [A/C.3/68/L.75](#) figurant dans le document [A/C.3/68/L.77](#), aux termes duquel les paragraphes 2 et 3 du préambule auraient été supprimés.

7. À la même séance, le représentant du Gabon (au nom du Groupe des États d'Afrique) a demandé un vote enregistré sur l'amendement.

8. Également à la 54<sup>e</sup> séance, l'amendement a été rejeté par un vote enregistré de 76 voix contre 74, avec 18 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

#### *Ont voté pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay

#### *Ont voté contre :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour,

Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

*Se sont abstenus :*

Bahamas, Bahreïn, Brésil, Brunei Darussalam, Émirats arabes unis, Koweït, Liban, Malaisie, Népal, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Yémen

9. Les représentants du Cameroun et de la Barbade ont fait une déclaration avant le vote et les représentants de l'Équateur, de Singapour et des États-Unis d'Amérique après le vote (voir [A/C.3/68/SR.54](#)).

#### **Décision sur l'ensemble du projet de résolution [A/C.3/68/L.75](#)**

10. À la 54<sup>e</sup> séance, le 27 novembre, le représentant du Liechtenstein a fait une déclaration (voir [A/C.3/68/SR.54](#)).

11. À la même séance (voir [A/C.3/68/SR.54](#)), le représentant des États-Unis a fait une déclaration et demandé un vote enregistré sur le projet de résolution.

12. Également à la même séance, le 27 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.3/68/L.75](#) par un vote enregistré de 87 voix contre 66, avec 22 abstentions (voir par. 14). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay.

*Se sont abstenus :*

Afghanistan, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Brésil, El Salvador, Iran (République islamique d'), Émirats arabes unis, Jamaïque, Koweït, Liban, Malaisie, Mexique, Mongolie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Samoa, Thaïlande, Trinité-et-Tobago

13. Avant le vote, des déclarations ont été faites par les représentants de la Lituanie (au nom de l'Union européenne), du Liechtenstein (également au nom de l'Islande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse) et du Costa Rica et après le vote, par les représentants de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Bélarus, du Qatar, du Canada, de l'Inde, du Chili, du Mexique, de la Hongrie, de l'Équateur et du Cameroun (voir [A/C.3/68/SR.54](#)).

### III. Recommandation de la Troisième Commission

14. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution suivant :

#### Rapport du Conseil des droits de l'homme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution [65/281](#) du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

*Rappelant également* ses résolutions [62/219](#) du 22 décembre 2007, [63/160](#) du 18 décembre 2008, [64/143](#) du 18 décembre 2009, [65/195](#) du 21 décembre 2010, [66/136](#) du 19 décembre 2011 et [67/151](#) du 20 décembre 2012,

*Ayant examiné* les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>, de son additif et des recommandations qui y figurent;

2. *Décide* d'attendre pour examiner la résolution [24/24](#) du Conseil des droits de l'homme, datée du 27 septembre 2013, sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme et pour se prononcer à son sujet, afin de permettre la poursuite des consultations sur cette question;

3. *Décide également* d'achever l'examen de la résolution [24/24](#) du Conseil des droits de l'homme<sup>2</sup> avant la fin de sa soixante-huitième session.

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53, et ibid., Supplément n° 53A (A/68/53/Add.1).*

<sup>2</sup> *Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53A (A/68/53/Add.1).*